

AVIS

La copie de la convention tripartite entre la commune de Villaroger, la société ADS et BPCE ENERGECO signée le 7 août 2025 est consultable en Mairie de Villaroger 121 route des Goyets – Le Chef-Lieu 73640 Villaroger, aux heures d'ouverture.

contact@mairie-villaroger.fr

Cette convention a pour objet de sécuriser juridiquement le financement en crédit-bail des biens affectés au service public en :

- o Prenant acte des conditions financières du crédit-bail,
- o Reconnaisant le droit de propriété du crédit-bailleur sur les biens financés, et lui conférant un droit d'occupation sur leur terrain d'assiette,
- o Déterminant le sort des investissements financés par le crédit-bail en cas de résiliation anticipée de la délégation de service public en proposant, à cet égard, trois facultés à la commune : (i) désigner un nouveau délégataire comme crédit-preneur du crédit-bail (article 4.1), (ii) se substituer à l'ancien délégataire dans les droits et obligations du crédit bail (article 4.2) ou (iii) acquérir immédiatement les investissements financés au moyen du crédit-bail dans des conditions précisées par la convention tripartite (article 4.3).

